



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 081-218101459-20231026-DM27_2023-AR

S²LO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n° 27 - 2023

Finances – Réalisation d'un emprunt

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

Vu la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération n°12-2023 du 12 avril 2023 portant approbation du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 ;

Vu les offres proposées par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, La Banque Postale et le Crédit Mutuel ;

Considérant que l'offre du Crédit Mutuel est économiquement la plus avantageuse ;

Décide :

Article 1^{er} : L'offre du Crédit Mutuel relative à la réalisation d'un emprunt pour l'année 2023 est retenue selon les modalités suivantes :

- Montant emprunté : 300 000 €
- Périodicité : trimestrielle
- Durée : 20 ans
- Conditions de remboursement : échéances constantes
- Taux : 4,40 %
- Montant de l'échéance : 5 658,25 €
- Coût du crédit : 152 659,88 €
- Frais de dossier : 300 €
- Délai de déblocage des fonds : 4 mois à compter de la date d'édition du contrat
- Remboursement anticipé : total ou partiel et sans préavis
- Indemnité de remboursement : 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 26 octobre 2023

Le Maire,
Maryline LHERM



CR

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).